



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

zones franches urbaines

Question écrite n° 67990

Texte de la question

M. Dominique Baert attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au budget sur le nouveau dispositif fiscal des zones franches urbaines. En effet, s'agissant du dispositif ZFU instauré à compter du 1er janvier 2002, il s'applique aux entreprises nouvelles. Cette expression mérite d'être précisée : s'agit-il d'entreprises nouvelles sur le territoire (auquel cas, une entreprise transférée est concernée par les exonérations), ou uniquement des créations d'entreprises (selon l'interprétation immédiate des services fiscaux)? Le choix de la première interprétation rend bien entendu plus favorable l'attractivité du dispositif. Il remercie le Gouvernement de clarifier ce point tant il est nécessaire dans un périmètre tel que celui de la ZFU de Roubaix de créer des entreprises elles-mêmes créatrices d'emplois.

Texte de la réponse

Les entreprises implantées après le 31 décembre 2001 dans une zone franche urbaine ne sont plus éligibles au régime prévu à l'article 44 octies du code général des impôts. Elles peuvent cependant se prévaloir du régime d'allégement des bénéfices prévu à l'article 44 sexies du code déjà cité applicable aux entreprises qui se créent jusqu'au 31 décembre 2004, notamment dans les zones de redynamisation urbaine dont le champ géographique est plus large que celui des zones franches urbaines. Toutefois, ce régime est réservé aux entreprises nouvelles sur le plan juridique et économique à l'exclusion, par conséquent, des entreprises créées avant leur implantation dans les zones éligibles à ce régime. En matière de fiscalité directe locale, des précisions seront très prochainement apportées par voie d'instruction administrative sur les conditions d'exonération des biens transférés en zone franche.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Baert](#)

Circonscription : Nord (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67990

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 octobre 2001, page 6122

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1526